



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-33

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ; En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance statutaire conclu jusqu'au 31/12/2025,

Vu la proposition de participation à la démarche de consultation groupée au marché public du CDG 12 acceptée le 3 juin 2025,

Vu les résultats de la consultation communiqués par le Centre de Gestion,

DECIDE

ARTICLE 1° : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Allocation de préretraite pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

012-211200985-20251114-202533-DE

Reçu le 14/11/2025

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.12%	☒

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.30%	☒

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ⊙ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ⊙ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)
- (1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

ARTICLE 3 : De signer les conventions en résultant.

Article 4 : De prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 5 : De résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Estaing, le 14 novembre 2025
Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **14 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://telerecours.fr>





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-34

Objet : Signature des avenants n°1 des lots 15 – 17- 18 et 19 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 15 Plantation-végétalisation de l'entreprise Paysages concept suite à des ajustements de plantations en phase chantier

Avenant n°1 du 05/11/2025	- 12 083.45 € HT	- 15 500.14 € TTC
---------------------------	------------------	-------------------

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 17 Parcours de jeux nature de l'entreprise Paysages concept à la suite d'ajustements des jeux en phase chantier

Avenant n°1 du 05/11/2025	- 10 375.00 € HT	- 12 450.00 € TTC
---------------------------	------------------	-------------------

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 18 Signalétique de l'entreprise Anagram à la suite d'une modification de signalétique et suppressions de bancs en phase chantier

Avenant n°1 du 13/11/2025	- 13 730.00 € HT	- 16 476.00 € TTC
---------------------------	------------------	-------------------

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 19 Equipements Câblage de l'entreprise Domelec à la suite de la suppression de la barrière d'accès, de bornes électriques et de mats d'éclairage.

Avenant n°1 du 07/11/2025	- 14 790.40 € HT	- 17 748.48 € TTC
---------------------------	------------------	-------------------

Estaing, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20251117-202534-DE
Reçu le 17/11/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-35

Objet : Attribution de la mission contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2025-06-05 en date du 7 novembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'analyse des quatre offres reçues pour la mission,

Considérant les crédits ouverts au budget,

DECIDE :

- De signer le devis de SOCOTEC pour la mission de base (L, SEI, Hand)

Proposition du 24/11/2025	1 780.00 € HT	2 136.00 € TTC
---------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

04 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20251202-202535-DE
Reçu le 04/12/2025

